

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 JANVIER 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 janvier 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 30 JAN. 2025

OBJET : DELIBERATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET ASDER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL

DELIBERATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET ASDER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL

VU l'exposé de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Conseiller Délégué à la transition écologique,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L 321-1 et suivants, R321-2 et R. 327-1 ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 232-1 à L 232-3 ;

VU la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

VU la délibération n°2024-96 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en date du 26 novembre 2024, relative à la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial – France Rénov' sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Association Asder en date du 05 décembre 2024, relative à l'engagement de l'Asder de porter un pacte territorial pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le département de la Haute-Savoie ;

VU la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) établie entre l'Etat, l'Anah et l'Asder, pour la période 2025-2028, en date du 17 décembre 2024.

Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Conseiller Délégué à la transition écologique, rappelle les éléments de contexte suivants :

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Afin de répondre à ces objectifs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a posé en 2015 les bases d'un Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), chargé d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé.

La loi dite Loi « Climat et Résilience » de 2021 prévoit le déploiement d'un réseau de guichets d'accompagnement à la rénovation, ayant des compétences techniques, juridiques, financières et sociales équivalentes sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur le SPPEH.

À partir du 1er janvier 2024, France Rénov' « le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) », est devenu le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux dont les rénovations énergétiques.

Le Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) doit remplacer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à compter du 1er janvier 2025.

Le SPRH propose une offre d'accompagnement à la rénovation énergétique avec des volets sur l'adaptation du logement, la perte d'autonomie et au vieillissement, la résorption de l'habitat indigne et dégradé.

Dans un souci de simplification et de rationalisation, de nouvelles modalités ont été arrêtées pour le déploiement du SPRH à compter de 2025. Celui-ci prendra la forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', comprenant trois volets :

- Volet 1 : Un volet dynamique territoriale visant la mobilisation des ménages et professionnels en amont des projets (financé à 50% par l'Anah)
- Volet 2 : Un volet information, conseil et orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus (financé à 50% par l'Anah)
- Volet 3 : Un volet facultatif pour l'accompagnement (financement à l'acte par l'Anah)

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles fait le choix d'un montage en deux temps :

- L'Anah signe un Pacte territorial avec l'association Asder, opérateur actuel de la rénovation énergétique sur le territoire, pour une durée de 4 ans (2025-2028),
- La CCPC signe une convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2028) avec l'opérateur Asder afin de mettre en œuvre ce service sur son territoire, en s'engageant sur les volets 1 et 2 uniquement, pour un montant prévisionnel de 16 638 € par an.

CONSIDERANT que la CCPC soutient le service d'information et de conseils et d'accompagnement en direction des porteurs de projet de rénovation par le service déployé à l'échelle départementale via le service dit Haute-Savoie Rénovation Energétique depuis 2021 ;

CONSIDERANT l'importance de pouvoir pérenniser le service d'information et de conseils aux usagers dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique, en place sur le territoire intercommunal depuis 2021 ;

CONSIDERANT la candidature de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) Asder pour porter le pacte territorial sur les volets (1 et 2) au bénéfice de la CCPC et des autres EPCI, jusqu'ici couvert par Haute-Savoie Rénovation Energétique, pour une durée de 4 ans ;

CONSIDERANT que la mise en place du SPRH présente de nombreux avantages pour la collectivité en termes de délai de mise en œuvre, aussi en termes de qualité de service et d'optimisation des temps d'ingénierie dédiés au suivi des contractualisations Anah par effet de mutualisation ;

CONSIDERANT la signature de la convention de Pacte territorial entre l'Etat, l'Anah et l'Asder, pour la période 2025-2028, en date du 17 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'ECFR Asder et la CCPC - définissant les objectifs recherchés pour la collectivité et les moyens envisagés pour parvenir à ces objectifs, et son annexe II « Objectifs et coûts du programme d'actions en 2025 », présentées en annexe ;

Monsieur le Conseiller Délégué propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter la présente délibération de signature d'une convention avec Asder, dont la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que la maquette financière associée sont présentées en annexe.

**Le Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Conseiller Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs entre la communauté de communes du pays de Cruseilles et Asder pour la mise en œuvre du pacte territorial pour la période 2025-2028

- **APPROUVE** le principe de co-financement proposé

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le :

30 JAN. 2025

Le Président
Xavier BRAND





ANNEXE I

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET ASDER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles représentée par Xavier BRAND, et désignée sous le terme « la Collectivité », d'une part,

Et

L'agence au service du défi énergétique – dite Asder, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 124 rue du bon vent BP 99499 CHAMBERY 73094 CHAMBERY cedex, représentée par Madame Anne RIALHE, Présidente, dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 323 390 427 00041

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 232-1 à L 232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU la délibération n°2024-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' ;

VU la délibération n°2024-34 du conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Renov' » ;

VU la délibération n° 2024-96 du conseil communautaire du 26/11/2024 relative à la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial – France Rénov' sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Association Asder du 05/12/2024 relative à la signature du Pacte territorial France Renov' ;

VU la signature de la Convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) établie entre l'Etat, l'ANAH et l'Asder, le 17/12/2024 ;

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'Association d'information, de sensibilisation et de conseil aux particuliers sur la rénovation énergétique du logement privé conforme à son objet statutaire ;

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité pour la mise en place du service de conseil à la rénovation énergétique en 2019 sous la forme de l'espace info énergie, puis en 2021 avec le service Haute Savoie Rénovation Energétique ;

CONSIDERANT la révision en cours du Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;

CONSIDERANT que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention : Mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial – France Rénov'.

La Collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

L'Association met en œuvre sur le territoire les missions ci-dessous :

- Volet 1 correspondant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets,
- Volet 2 correspondant à l'information, le conseil et l'orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **955 696 €** conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts directement et indirectement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts du projet effectivement supportés.

¹ Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

² Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La **collectivité** contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **66 552 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **955 696 €**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2025, la Collectivité contribue financièrement pour un montant de **16 638 €**.

4.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels³ des contributions financières de la Collectivité s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : **16 638 €** ;
- pour l'année 2027 : **16 638 €** ;
- Pour l'année 2028 : **16 638 €**.

4.4 Les contributions financières de la **collectivité** mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ; et la vérification par la Collectivité que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 La Collectivité verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Un acompte de 25% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 à la remise d'un tableau de bord des actions réalisées pour cette même année au 31 octobre 2025 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 6.

5.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la collectivité, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement dans le budget, est versée selon les modalités suivantes⁴ :

- Une avance le 10 janvier de chaque année, sans préjudice du contrôle de la collectivité conformément à l'article 10, de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Un acompte de 25 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 à la remise d'un tableau de bord des actions réalisées pour cette même année au 31 Octobre de l'année considérée ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de L'Asder au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08012998935

Clé RIB : 29

³ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

⁴ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Collectivité informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTROLES DE LA COLLECTIVITE

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions aux sociétés privées**. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Collectivité contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Collectivité peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

○ *La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.*

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le

Pour l'Association,

Pour la Collectivité,

ANNEXE I

Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements du parc privé

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions à l'échelle de l'ensemble des EPCI de la Haute Savoie qu'elle accompagne et notamment de la Collectivité signataire de la présente convention.

Le programme d'actions se décline autour de 2 volets opérationnels suivants :

Volet 1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Volet 2 – Information, conseil et orientation des ménages

1 – DYNAMIQUE TERRITORIALE AUPRES DES MENAGES ET DES PROFESSIONNELS

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.

Les animations événementielles sont essentielles pour la notoriété et la réussite du dispositif. En plus de faire connaître la plateforme et ses services de façon ludique ou didactique, elles participent à la diffusion de messages essentiels sur les thématiques que nous portons, à la sensibilisation du grand public et à son acculturation sur les aspects de maîtrises de l'énergie et/ou d'énergie renouvelables.

Ces actions s'opèrent à différents niveaux :

- Un niveau global avec des actions mutualisées avec les autres territoires pour lesquels l'Association est Maître d'ouvrage du « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) » de manière à toucher un large public. Dans ce cadre, le territoire couvert par ce type d'action pourra s'étendre jusqu'à l'ensemble du département de la Haute-Savoie. Le coût de ces actions sera alors réparti entre les collectivités bénéficiaires au prorata du nombre de résidences principales (données transmises par les services de la DDT74).
- Un niveau plus local, au sein de chaque EPCI, afin de toucher un public plus ciblé, plus local, en réalisant des actions ou animations thématiques à l'échelle de la Collectivité ou de ses communes adhérentes.

1.1 Mobilisation des ménages

Il est essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale France Rénov, de les sensibiliser à la rénovation énergétique performante et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Cette mobilisation des ménages est multiple dans sa forme, et peut par exemple se traduire par :

- **Réalisation d'éléments de communication** : création d'un kit de communication à l'usage de la Collectivité, création d'une plaquette « aides financières », diffusion de newsletters Grand public à intervalles réguliers, création de contenu pour les bulletins intercommunaux, le site ou les réseaux sociaux de la Collectivité, réponse aux sollicitations presse (radio locale par exemple)
- **Organisation ou participation à des événements locaux** : tenue de stands sur marchés ou autres événements, salons, etc. (liste non exhaustive)
- **Organisation d'opérations spécifiques** : balades thermiques, réunions d'information, webinaires, visites de chantiers, thermo-copros, etc. (liste non exhaustive)

Le nombre et le contenu des actions précises de dynamique territoriale à mettre en place chaque année seront définis annuellement entre l'Association et la Collectivité.

	Coût global annuel	Subvention de la Collectivité	Subvention ANAH	Subventions autres EPCI
Mobilisation des ménages – actions collectives	3 000 €	207 €	1 500 €	1 293 €
Mobilisation des ménages – actions individuelles	4 400 €	550 €	2 200 €	1 650 €
communication	13 644 €	943 €	6 822 €	5 879 €

- **1.2 Mobilisation des professionnels**

Dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre qualitative en quantité suffisante à destination des ménages, il est important de parvenir à mobiliser l'ensemble des professionnels qui participent à cette politique de rénovation.

Cette mobilisation peut ainsi se décliner différemment selon les filières visées (liste non exhaustive) :

- Réunion d'information co-organisées avec les organismes locaux tels que la CAPEB, la FFB74 pour les professionnels du bâtiment, le CAUE, ou encore l'ADIL pour d'autres cibles comme le secteur de la maîtrise d'œuvre (architectes) ou de l'évaluation thermique (BET) par exemple.
- Mobilisation des réseaux bancaires et assurances : information, formation,
- Mobilisation et information des syndicats de copropriétés professionnels, des agences immobilières, des gestionnaires locatifs.

Coût global annuel	Subvention de la Collectivité	Subvention ANAH	Subventions autres EPCI
2 750 €	275 €	1 375 €	1 100 €

- **1.3 Animation et coordination du service**

Afin d'assurer le suivi, l'animation inter-EPCI, et de conserver la dynamique collective mise en place, l'Association s'engage à organiser :

- A minima un COPIL annuel regroupant l'ensemble des Collectivités bénéficiaires du pacte territorial (à commencer par un premier COPIL de lancement en début d'année 2025 qui servira entre autres à définir la gouvernance du dispositif ainsi que son identité)
- A minima 3 COTECH annuels en collaboration avec les services de l'état ANAH de la DDT 74, et les opérateurs ANAH du département.
- Des réunions de suivi et de coordination du dispositif avec la Collectivité
- La réalisation du bilan annuel.

Coût global annuel	Subvention de la Collectivité	Subvention ANAH	Subventions autres EPCI
8 250 €	570 €	4 125 €	3 555 €

- **2 – INFORMATION CONSEIL ET ORIENTATION DES MENAGES**

L'offre d'information, de conseil et d'orientation doit être accessible par tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat.

Les informations, conseils et orientations délivrés par l'Association, labellisée Espace conseil France Rénov, sont neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils peuvent être délivrés à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après travaux).

- **2.1 INFORMATION ET ORIENTATION**

Il s'agit d'informer les particuliers ou les représentants de copropriétés qui sollicitent le service public France Rénov sur toute question relative à la rénovation énergétique et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les permanences d'information seront assurées 204 jours par an, soit 4 jours minimum par semaine (du mardi au vendredi), de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pour contacter un conseiller lors d'une permanence, les bénéficiaires ont à leur disposition un numéro de téléphone unique pour l'ensemble des collectivités de Haute Savoie : **04 56 19 19 19**

Le coût global de ces permanences téléphoniques mutualisées est réparti entre les collectivités bénéficiaires du pacte territorial dont l'Association est maître d'ouvrage, proratisé en fonction du nombre de résidences principales (données transmises par les services de la DDT74).

La structuration et la mise en œuvre de ce numéro sont assurées par l'Association

Dans le cas d'un contact provenant d'un particulier ou d'une copropriété, la prise en charge sera la suivante :

- Réception de la demande par un conseiller ;
- Identification de la sollicitation : projet en habitat individuel ou collectif, situation du demandeur (propriétaire occupant, bailleur, locataire, etc.), type de travaux envisagés, niveau d'avancement du projet, etc. ;
- Récupération des informations indispensables pour compléter le formulaire de suivi dans SAREnov' (ou tout autre application de suivi délivrée par l'ANAH), avec les coordonnées, le profil du bénéficiaire et la description sommaire de son projet ;
- Renseignement du bénéficiaire dans le cas d'une demande simple (par exemple demande sur les aides financières potentielles). Ces demandes portent sur des questions techniques, financières, juridiques, sociales, de lutte contre le démarchage abusif, etc. ;
- Présentation des services associés en lien avec le projet du bénéficiaire : opérateurs de l'ANAH pour les publics éligibles, ADIL pour un conseil juridique ou droit de l'immobilier, CAUE pour des conseils architecturaux et urbanistiques, France Services pour l'aide administrative, etc ...
- Présentation du parcours d'accompagnement correspondant à sa demande et à son projet (logement individuel ou copropriété) ;
- Si besoin d'un conseil plus personnalisé et approfondi, prise de RDV pour un conseil personnalisé

Chaque conseil fait l'objet d'un enregistrement sur un outil de suivi adapté de façon à assurer une qualité de suivi dans le service et à pouvoir en reporter à la collectivité.

Coût global annuel	Subvention de la Collectivité	Subvention ANAH	Subventions autres EPCI
132 950 €	9 193 €	66 475 €	57 282 €

2.2 CONSEIL PERSONNALISE

Au cours du premier échange téléphonique, il est proposé aux particuliers qui souhaitent approfondir leur projet un rendez-vous personnalisé lors d'une permanence décentralisée organisée sur le territoire au plus près de leur domicile.

Pour ce faire, des permanences d'une demi-journée (soit 3 rdv d'1 heure chacun) sont organisées au sein la Collectivité, tout au long de l'année (sauf au mois d'Août) selon une quantité définie dans la présente convention.

La Collectivité s'engage à mettre à disposition gracieuse de l'Association un local permettant la tenue de ces permanences, équipé d'une connexion internet.

Les lieux, jours, horaires et fréquence des permanences sont défini annuellement avec la Collectivité

Le cas échéant, des rendez-vous pourront être organisés en visio-conférence. Un cumul de 3 rdv en visioconférence sur le territoire équivaut à la tenue d'une permanence décentralisée.

Lors du rendez-vous, le conseiller s'attarde sur les éléments techniques et économiques du projet. Il motive le bénéficiaire à mettre en œuvre des solutions ambitieuses et incite à la rénovation globale. Le conseiller aborde les solutions techniques adéquates et économiquement viables sur la base des informations fournies par le ménage (plan, photos, devis, DPE, etc.).

Nombre de permanences annuelles	Coût global annuel	Subvention de la Collectivité	Subvention ANAH	Subventions autres EPCI
15	53 580 €	3 525 €	26 790 €	23 265 €

- 2.3 CONSEIL RENFORCE

L'objectif de ce conseil renforcé constitue la phase ultime du soutien à l'émergence de projets de rénovation énergétique en maison individuelle ou copropriété.

L'usager est guidé vers le scénario de travaux attendu pour mobiliser un parcours d'accompagnement et bénéficier des dispositifs de financement dédiés. L'objectif est ainsi de maximiser les chances de réalisation du projet de travaux avant l'orientation de l'usager vers un AMO.

- 2.3.1 CONSEIL RENFORCE – MAISON INDIVIDUELLE

Pour les propriétaires de maison individuelle, cette action se concrétise par une visite sur place, l'analyse des besoins et une évaluation énergétique simplifiée.

Lorsque le projet répond aux critères du parcours accompagné de Ma Prime Rénov, le conseiller orientera le ménage vers l'annuaire officiel des Accompagnateurs Rénov sur le site www.france-renov.gouv.fr

- Visite sur site : au domicile du particulier. Le conseiller va alors procéder à une visite technique du logement afin d'en établir une évaluation énergétique. Il recueillera toutes les données nécessaires à sa réalisation et échangera avec le propriétaire sur son projet. Le conseiller pourra alors mieux évaluer la faisabilité technique et y apporter si nécessaire, grâce à son expertise, des modifications.
Dans le cas où le ménage a déjà fait réaliser un audit thermique de son habitation par un professionnel habilité, le conseiller procèdera à une analyse détaillée du rapport d'audit afin d'aider le ménage dans l'appropriation du document et des enjeux exposés
- Evaluation énergétique simplifiée : Cette étape permet de caractériser rapidement l'habitation en prenant en compte les spécificités thermiques principales du bâtiment, sa situation géographique et son ancienneté. La classe énergétique du bien, son niveau d'émission de GES ainsi que ses déperditions sont évalués rapidement. Cette estimation chiffrée permet à chaque ménage de connaître l'état énergétique initial de son bien et de mieux appréhender les travaux nécessaires pour gagner en confort et réaliser des économies d'énergie.
- Scénarii de travaux : En partant de la demande initiale du propriétaire et sur la base de l'évaluation thermique réalisée, le conseiller proposera systématiquement au moins 2 scénarii de travaux :
Un scénario par étapes, jusqu'à l'atteinte du niveau BBC
Un scénario de rénovation globale, présentant l'avantage de concentrer les travaux dans un laps de temps court et d'atteindre en une seule fois les performances thermiques recherchées.
- Pour chaque scénario, une estimation du coût financier et des gains énergétiques attendus sera calculée. Cette étude n'a pas de valeur contractuelle. Elle permet de fournir des indications financières et thermiques aux propriétaires afin de les aider à mieux définir leur projet. Dans le même temps, le conseiller identifiera les aides financières mobilisables ainsi que les organismes à solliciter pour les obtenir.

Nombre conseils renforcés en maison individuelle	Coût global annuel	Subvention de la Collectivité	Subvention ANAH	Subventions autres EPCI
5	13 750 €	1375 €	6 875 €	5 500 €

- 2.3.1 CONSEIL RENFORCE – COPROPRIETE

Le conseil renforcé ne concernera que les copropriétés éligibles aux critères Ma prime Rénov Copropriété.

En copropriété, il est proposé cette assistance pour prédéfinir un programme de travaux global et performant, trouver une équipe de Maîtrise d'œuvre adaptée à ses besoins et s'assurer de la bonne cohérence du déroulé de l'avancée du projet, en lien avec les copropriétaires et les spécificités territoriales.

Ce conseil se déroulera en 2 phases distinctes et par ailleurs égales :

- Mobilisation - Emergence de projet :
Lancement, mobilisation dynamique de projet ; visite sur site ; rencontre des copropriétaires ; présentation des enjeux, les points réglementaires et des étapes d'un projet.
- Réalisation du bilan initial de copropriété, document de synthèse permettant la synthétisation de l'état et des enjeux de la copropriété sur le plan thermique
- Avant-projet :
Aide au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ; apports techniques et économiques en soutien à l'élaboration du programme de travaux ; respect des attentes/référentiels ; participation aux réunions de travail et aux Assemblées Générales ; analyse du rendu des études : animation, vulgarisation, appropriation du projet par les copropriétaires ; Mise en relation des acteurs.

Nombre conseils renforcés en Copropriété	Coût global annuel	Subvention de la Collectivité	Subvention ANAH	Subventions autres EPCI
0	6 600 €	0 €	3 300 €	3 300 €



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

établie entre l'État, l'Anah et l'Asder

Période

2025-2028

La présente convention est établie :

Entre L'agence au service du défi énergétique – dite Asder, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 124 rue du bon vent BP 99499 CHAMBERY 73094 CHAMBERY cedex, immatriculée au RNA n°W732001901, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Mme Anne RIAHLE, sa Présidente dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

l'État, représenté par M. le préfet du département de la Haute-Savoie, M. Yves LE BRETON,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le préfet, délégué local de l'Anah dans le département de la Haute-Savoie, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Asder maître d'ouvrage de l'opération, en date du 05 décembre 2024 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Haute-Savoie, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 10 décembre 2024 ;

Vu les délibérations d'intention prises par les collectivités CC Fier et Ussets, CC Pays de Cruseilles, CC Rumilly Terre de Savoie, CC Sources du Lac d'Annecy, CC Ussets et Rhône et CC Vallées de Thônes, pour la mise en place d'un service SPRH sur leur territoire

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	6
1.1. Dénomination de l'opération.....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	6
Article 2 – Enjeux du territoire.....	6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	7
Article 3 – Volets d'action.....	7
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	7
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	9
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	12
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	13
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	13
5.1. Règles d'application	13
5.2. Montants prévisionnels.....	14
5.3 Modalités de versement de la subvention	15
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	15
Article 6 – Conduite de l'opération	15
6.1. Pilotage de l'opération	15
6.2. Évaluation et suivi des actions engagées.....	16
Chapitre VI – Communication.	16
Article 7 - Communication.....	16
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	17
Article 8 - Durée de la convention	17
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	17
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale.....	18
Article 11 – Transmission de la convention.....	19

Préambule

Le département de la Haute-Savoie a connu deux périodes de construction très fortes : dans les années 1970 sur ses territoires de montagne et depuis les années 1990 sur les territoires situés entre Annecy et Genève.

L'essentiel des logements ayant été produits avant les années 2000, leur performance énergétique est relativement médiocre. La consommation moyenne des logements est de 300 kWh/m².an contre 250 kWh/m².an en France.

Jusqu'en mai 2017, la Haute-Savoie était dotée d'un Espace Info->Energie (EIE), porté par l'association Prioriterre. Le rôle de ce dispositif national est de sensibiliser et de conseiller les particuliers sur les questions de rénovation énergétique de leur habitat, de maîtrise de l'énergie et d'énergie renouvelable.

De mai 2019 à juin 2021, l'espace info Energie était porté par l'Asder et InnoVales à l'échelle du département de Haute Savoie.

Pendant cette période, certaines collectivités locales ont choisi de renforcer l'offre de service public d'aide à la rénovation énergétique en développant des plateformes territoriales de la rénovation.

Ainsi, le Pôle Métropolitain du Genevois Français a créé la plateforme REGENERO, puis la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a créé RénoVallée ; ces 2 plateformes étant animées par InnoVales. Dans un second temps, le Grand Annecy a lancé son propre service « J'éco-rénov mon logement » puis le Pays du Mont-Blanc a également créé son propre dispositif appelé « Caserénov' ».

En 2019, l'État a mis en place un plan de financement du service public de la rénovation énergétique sur la période 2020-2024 : le SARE (Service Accompagnement à la Rénovation Énergétique). Ce plan, dont la Région Auvergne Rhône Alpes était partenaire, s'est traduit sur la Haute-Savoie par la création du dispositif Haute-Savoie Rénovation Énergétique, porté par le Conseil Départemental et l'ensemble des collectivités du département. Entre 2021 et 2024, les ECFR, InnoVales et Asder, ont animé ce dispositif.

En 2025, le Service public de performance énergétique de l'habitat devient le service public rénovation de l'habitat (SPRH) avec ajout de 3 nouvelles thématiques au précédent service : l'habitat indigne, le traitement des copropriétés et l'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie. La mise en place du SPRH est cadrée par une convention de type PIG dénommée « pacte territorial ». Ces pactes territoriaux proposent une offre de service public pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible gratuitement à toute la population.

Dans le cadre de ces missions d'ECFR, l'Asder œuvre dans les différents champs d'activité composant les pactes territoriaux :

1- Dynamique territoriale :

- Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages
- Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation

et des acteurs publics locaux

- Coordination des acteurs de la rénovation énergétique

2- Information, conseil, orientation :

- Information de premier niveau
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés
- Conseil renforcé maisons individuelles
- Conseil renforcé en copropriété

Outre ces interventions sur la thématique de la rénovation énergétique performante des logements privés, l'ECFR Asder est amené à orienter vers les interlocuteurs compétents les personnes le sollicitant pour des interventions en lien avec l'autonomie ou la lutte contre l'habitat indigne.

L'ECFR Asder assure le déploiement de cette offre de service de mobilisation et d'information-conseil-orientation par la mise en place d'un accueil unique : une porte d'entrée identifiée et un seul numéro de téléphone.

L'Asder assure le déploiement et la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions pour le compte des collectivités CC Fier et Usses, CC Pays de Cruseilles, CC Rumilly Terre de Savoie, CC Sources du Lac d'Annecy, CC Usses et Rhône et CC Vallées de Thônes, soit 6 intercommunalités pour un nombre total de résidences principales de 50 377.

L'ensemble des collectivités concernées a fait le choix de ne pas porter de pacte territorial directement ou par l'intermédiaire d'un groupement, l'Asder propose donc de prendre la maîtrise d'ouvrage du Pacte Territorial et d'en assurer le déploiement opérationnel pour les territoires cités.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

L'Asder, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov'.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention correspond aux Collectivités suivantes :

- Communauté de Communes Fier et Usse
- Communauté de Communes Pays de Cruseilles
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy
- Communauté de Communes Usse et Rhône
- Communauté de Communes Vallées de Thônes

Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation », le champ d'intervention porte sur les résidences principales (propriétaires occupants ou bailleurs) et les thématiques suivantes :

- la rénovation énergétique dans l'habitat privé,
- l'autonomie,
- la lutte contre l'habitat indigne.

Pour 2025, la mise en œuvre du pacte ne portera que sur la rénovation énergétique en cohérence avec les instructions de l'ANAH.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation » du SPRH, l'enjeu pour le territoire est que l'ensemble de la population puisse bénéficier d'un service uniforme, homogène et accessible gratuitement.

Sur les territoires des Sources du Lac et des Vallées de Thônes, le PIG PT-FR viendra en complément des dispositifs OPAH actuellement en cours et ce, jusqu'à extinction desdits dispositifs.

Sur le territoire de Rumilly Terre de Savoie, le PIG PT-FR viendra en complément du dispositif spécifique OPAH-RU du cœur de ville de Rumilly actuellement en cours et ce, jusqu'à extinction desdits dispositifs.

D'autre part, le PIG PT-FR s'inscrit également dans le cadre des différentes politiques locales des collectivités en termes d'habitat. L'ensemble des EPCI couverts par le PIG PT-FR sont en effet engagés dans un plan local de l'habitat (PLH). Ces plans définissent notamment les lignes directrices relatives à la thématique de besoin en logement, d'habitat indigne, de rénovation énergétique. Aucun des EPCI couvert par le PIG PT-FR porté par l'Asder n'est engagé dans une démarche de plan climat air énergie territorial (PCAET).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.

Il est en effet essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétence des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles...)
- L'organisation ou la participation à des événements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence...)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les acteurs locaux (collectivités, DDT, opérateurs Anah, ADIL...)

Il sera également prévu de déploiement d'actions « Aller-vers » orientées vers des publics spécifiques : copropriétés, syndics et propriétaires bailleurs.

Certaines actions liées à ce volet de dynamique territoriale seront mutualisées entre l'ensemble des EPCI couverts par le PIG PT-FR, de manière à toucher une large population.

Afin de proposer aux habitants du département de la Haute-Savoie un service uniforme et cohérent, ces actions liées à la dynamique territoriale seront également mutualisées avec les EPCI couverts par le PIG PT-FR porté par INNOVALES sur la partie nord du département.

Le nombre et le contenu des actions précises de dynamique territoriale à mettre en place chaque année seront définis annuellement entre l'ECFR et l'ensemble des EPCI couverts par la PIG PT-FR. Le budget annuel prévisionnel consacré à ces actions est de **32 044 €**.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les actions précises à mettre en place seront définies annuellement entre l'Asder et l'ensemble des EPCI couverts par le PIG PT-FR, par exemple en matière de :

- Action de communication générale et planning (publication dans les journaux/site internet intercommunaux, parution et interview presse locale, campagne réseaux sociaux, etc.) ;
- Participation ou création d'évènement (foires, salons, actions sur les marchés, balades thermiques, etc.) ;
- Animation des réseaux professionnels (artisans, banques, assurances, agents immobiliers, syndic de copropriétés, etc.) ;
- Action de mobilisation des chambres consulaires (CCI, CMA), des fédérations du bâtiment (CAPEB, FFB74) et de l'immobilier (FNAIM) et co animation d'évènements auprès de leurs adhérents ;
- Action de sensibilisation des ménages, copropriétaires et publics spécifiques (conférences, animations diverses, webinaire, etc.) ;
- Action de mobilisation des artisans (ateliers et rencontres thématiques, promotion des formations, etc.) et des professionnels de l'immobilier (formations aux réseaux bancaires, syndic de copropriété, agence immobilière, etc.) ;
- Création de kit de communication pour les EPCI ;
- Etc.

Un document présentant annuellement les animations envisagées, les publics ciblés et les objectifs quantitatif et qualitatif sera transmis par l'Asder au service instructeur des demandes de subvention pouvant être octroyées dans le cadre de la présente convention de « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ». Le bilan annuel présentera l'ensemble des actions menées, des publics ciblés ainsi que les objectifs atteints.

Le nombre de Comité de Pilotage et de Comité Technique sera défini chaque année avec l'ensemble des EPCI couverts par le PIG PT-FR. A minima, 1 Comité de Pilotage annuel et 3 Comités Techniques seront organisés. Ces COPIL et COTECH seront constitués selon les spécificités décrites dans l'article 6.1.2 de la présente convention.

Les réunions de coordination avec les collectivités seront organisées en fonction de la demande et des besoins exprimés par les EPCI.

L'ensemble des actions réalisées au cours d'une période d'une année calendaire dans le cadre du volet relatif à la dynamique territoriale sera consigné dans le logiciel de reporting (type sarenov') que l'Anah mettra à disposition de l'Asder pour assurer le suivi et la comptabilisation des actes.

Les bilans mentionnés au paragraphe seront réalisés à partir des extractions réalisées sur ledit logiciel.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Volet 1 : dynamique territoriale					
Mobilisation des ménages					
Actions mutualisées (webinaires)	3	3	3	3	12
Actions individuelles par EPCI (balade thermo, stand, salon, ...)	8	8	8	8	32
Mobilisation des professionnels : réunion CAPEB/FFB, Conf pro, mobilisations des acteurs du réseau (agences immo, banque, syndicats, ...)					
	5	5	5	5	20
Communication - actions mutualisées : plaquettes aides financières, kit de communication, newsletters gd public, création de contenu, sollicitations presse					
	22	22	22	22	88
Coordination du service : 1 COPIL Annuel + 3 Cotech + Suivi et bilan					
	15	15	15	15	60

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'actions pour la dynamique territoriale réalisées chaque année.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

A/ Rénovation énergétique

L'objectif de ce volet est la mise en œuvre d'actions d'information et de conseil à destination des ménages qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation.

L'offre de service animée par l'ECFR Asder regroupe les 3 missions principales suivantes :

- Information ;
- Orientation ;
- Conseil personnalisé.

Cette offre est à destination de tous les propriétaires et copropriétaires du territoire, sur la thématique de la rénovation énergétique. L'ECFR a également la capacité d'orienter les usagers vers les services compétents en matière d'adaptation du logement et de la lutte contre l'habitat indigne.

→ Information premier niveau (propriétaires de maison individuelles et copropriétés) et orientation

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponse aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

L'information délivrée sera de nature :

- Technique : choix des travaux, critères techniques, étapes du projet, qualification des professionnels ;
- Financière : aides mobilisables et démarches administratives à suivre ;
- Sociale : mise en relation avec les Maisons France Service, l'ADIL et autres partenaires locaux.

En fonction de la nature de sa demande et de son besoin, le ménage est orienté vers le professionnel ou la structure compétente.

Les informations et les conseils délivrés sont neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action est mise en œuvre via des permanences téléphoniques, tenues du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermeture les jeudi), minimum 200 jours par an.

La solution de téléphonie retenue ainsi que la mise à disposition du numéro de téléphone sont assurées par l'Asder, en collaboration avec Innovalles pour une unité départementale.

→ Conseil personnalisé aux propriétaires de maisons individuelles et copropriétés

A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers et copropriétés qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- D'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables,

- dans une logique de rénovation globale ;
- D'informer sur les dispositifs de financement ;
 - De motiver le propriétaire ou la copropriété à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées dans les EPCI listés au paragraphe 1.2 de la présente convention, soit en visioconférence lorsque le ménage ou la copropriété ne peut se déplacer dans les horaires des permanences physiques.

La fréquence et l'organisation des permanences (lieu, horaires, accessibilité du local, etc.) fait l'objet d'un accord chaque début d'année avec chaque EPCI concerné.

Pour des questions de simplicité d'organisation, l'accès à ses permanences pour le grand public ne peut se faire que sur rendez-vous préalablement pris via le standard téléphonique. Aucun conseil ne sera délivré sur présentation spontanée d'un ménage lors d'une permanence.

→ Conseil renforcé/émergence de projet (mission d'appui au parcours)

L'objectif de ce conseil renforcé constitue la phase ultime du soutien à l'émergence de projets de rénovation énergétique en maison individuelle ou copropriété.

L'utilisateur est guidé vers le scénario de travaux attendu pour mobiliser un parcours d'accompagnement et bénéficier des dispositifs de financement dédiés. L'objectif est ainsi de maximiser les chances de réalisation du projet de travaux avant l'orientation de l'utilisateur vers un AMO.

Pour les propriétaires de maison individuelle, cette action se concrétise par une visite sur place, l'analyse des besoins et une évaluation énergétique simplifiée.

En copropriété, il est proposé cette assistance pour prédéfinir un programme de travaux global et performant, trouver une équipe de Maîtrise d'œuvre adaptée à ses besoins et s'assurer de la bonne cohérence du déroulé de l'avancée du projet, en lien avec les copropriétaires et les spécificités territoriales.

Budget : Le budget annuel prévisionnel consacré à l'ensemble des actions d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique est de **206 880 €**.

B/ Autonomie et lutte contre l'habitat indigne

En matière d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne, l'Asder poursuivra, comme il le fait depuis plusieurs années, son travail d'orientation des porteurs de projet avec lesquels il entre en contact vers les services compétents (services sociaux, services instructeurs, etc.).

Cette action n'implique pas de coût supplémentaire.

Une réflexion sera menée la première année de fonctionnement du dispositif avec les opérateurs concernés par cette thématique afin d'organiser le « aller vers », d'optimiser la mobilisation, l'orientation et la prise en charge des ménages concernés par ces thématiques.

3.2.2 Indicateurs et volume d'activité attendu

Le volume d'activité prévisionnel annuel de ce volet d'action est le suivant :

- Nombre d'informations délivrées : **1 500**
- Nombre de permanences téléphoniques tenues : **200**
- Nombre de conseils personnalisés : **340**
- Nombre de permanences décentralisées : **114**
- Nombre de conseils renforcés Maison Individuelle : **25**
- Nombre de conseils renforcés Copropriété : **2**

L'ensemble des actes listés ci-dessus et réalisés au cours d'une période d'une année calendaire sera consigné dans le logiciel de reporting (type sarenov') que l'Anah mettra à disposition de l'Asder pour assurer le suivi et la comptabilisation des actes.

Les bilans annuels d'activités mentionnés au paragraphe 6.3 seront réalisés à partir des extractions réalisées sur ledit logiciel.

La définition de ces objectifs fait l'objet de « conventions d'objectifs » établies entre l'Asder et chaque EPCI. Ces conventions seront transmises à la délégation locale de l'ANAH pour information, ainsi que toute modification de celles-ci.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est facultatif.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre

de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en oeuvre par un ou plusieurs acteur(s) visés à l'article 1.1 de la présente convention pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques. Elles peuvent être mises en oeuvre dès la signature de la présente convention et/ou ultérieurement par la signature d'une convention de volet accompagnement dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

3.3.2 Objectifs

Les objectifs associés au volet accompagnement seront fixés le cas échéant par le maître d'ouvrage dans la convention spécifique « Volet accompagnement » décrite dans l'article 10 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Volet 1 : dynamique territoriale					
Mobilisation des ménages					
Actions mutualisées (webinaires)	3	3	3	3	12
Actions individuelles par EPCI (balade thermo, stand, salon, ...)	8	8	8	8	32
Mobilisation des professionnels : réunion CAPEB/FFB, Conf pro, mobilisations des acteurs du réseau (agences immo, banque, syndicats, ...)					
	5	5	5	5	20
Communication - actions mutualisées : plaquettes aides financières, kit de communication, newsletters gd public, création de contenu, sollicitations presse					
	22	22	22	22	88
Coordination du service : 1 COPIL Annuel + 3 Cotech + Suivi et bilan					
	15	15	15	15	60

	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Volet 2 : information-conseil-orientation des ménages					
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1500	1500	1500	1500	6000
Nombre de ménages/copropriétés	340	340	340	340	1360

bénéficiaire d'un conseil personnalisé					
Facultatif : Conseil renforcé/urgence de projet (mission d'appui au parcours)	27	27	27	27	108
Dont copropriétés	2	2	2	2	8

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'actions pour la dynamique territoriale, d'informations et conseils réalisées chaque année.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements prévisionnels des collectivités

Les collectivités listées au paragraphe 1.2 de la présente convention s'engagent à co financer

le PIG PT-FR à hauteur de 50% du montant total.

Ce montant est réparti entre les collectivités en fonction du nombre de résidences principales et des volumes d'activités attendus sur chacun des territoires.

Le tableur du chapitre 5.2 ci-dessous présente la répartition des financements.

5.2. Montants prévisionnels

La dépense totale estimée pour l'Asder est de **955 696 €**.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération est de **477 848 €**.

Le montant prévisionnel des engagements des collectivités mentionnées au paragraphe 1.2 de la présente convention s'élève à **477 848 €** pour l'ensemble de l'opération.

Ces montants prévisionnels sont répartis de la manière suivante :

Pacte territorial Asder	Actions	coûts annuels nets de taxe	part de subvention ANAH (50%)	Financements					
				CC Fier et Usses	CC Pays de Cruseilles	CC Rumilly Terra de Savoie	CC Source du Lac d'Annecy	CC Usses et Rhône	CC Vallées de Thônes
				6 298 RP	6 967 RP	13 104 RP	6 997 RP	9 137 RP	7 874 RP
				13%	14%	26%	14%	18%	16%
Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1 du Pacte Territorial)	Mobilisation des ménages - actions collectives - actions individuelles	3 000 €	1 500 €	188 €	207 €	390 €	206 €	272 €	233 €
		4 400 €	2 200 €	€	550 €	1 100 €	€	€	550 €
	Mobilisation des professionnels	2 750 €	1 375 €	€	275 €	550 €	€	€	550 €
	Communication								
		13 644 €	6 822 €	853 €	943 €	1 774 €	947 €	1 237 €	1 065 €
	Coordination du service	8 250 €	4 125 €	516 €	570 €	1 074 €	571 €	748 €	645 €
TOTAL volet 1	32 044 €	16 022 €	1 556 €	2 546 €	4 888 €	1 729 €	2 257 €	3 045 €	
Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (volet 2 du Pacte Territorial)	Missions d'information	132 950 €	66 475 €	8 311 €	9 193 €	17 291 €	9 233 €	12 057 €	10 350 €
	Missions de conseils personnalisés	51 580 €	26 790 €	5 170 €	1 525 €	5 170 €	5 170 €	2 585 €	5 170 €
	Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil renforcé) :	14 750 €	6 875 €	275 €	1 375 €	1 375 €	1 650 €	825 €	1 375 €
	- logement individuel - copropriété	6 600 €	3 300 €	€	€	3 300 €	€	€	€
TOTAL volet 2	206 880 €	103 440 €	13 756 €	14 093 €	27 136 €	16 053 €	15 467 €	16 935 €	
		Coût total	ANAH	CCFU	CCPC	CCRTS	CCSLA	CCUR	CCVT
TOTAL ANNUEL		238 924 €	119 462 €	15 312 €	16 640 €	32 024 €	17 782 €	17 724 €	19 980 €
Total convention sur 4 ans		955 696 €	477 848 €	61 248 €	66 560 €	128 096 €	71 128 €	70 896 €	79 920 €

L'Anah contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **477 848 €**, au

regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **955 696 €**, établis à la signature des présentes.

Pour l'année 2025, l'Anah contribue financièrement pour un montant de **119 462 €**.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Collectivité s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : **119 462 €**,
- pour l'année 2027 : **119 462 €**,
- pour l'année 2028 : **119 462 €**.

5.3 Modalités de versement de la subvention

Afin d'assurer le financement annuel de l'opération, l'ANAH s'engage à verser :

- Une avance à la signature de la convention de 70% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.2 pour cette même année ;
- Le solde après validation par l'Anah du bilan annuel de l'opération selon les modalités de l'article 6.3.2 de la présente convention.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission de l'Asder

L'Asder, en tant que maître d'ouvrage sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la présente convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle assurera en outre la bonne exécution de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage (COFIL) composé des représentants du maître d'ouvrage, des représentants élus des collectivités mentionnées au paragraphe 1.2 de la convention, des représentants de l'Anah et de tout membre dont la présence est jugée pertinente est mis en place. Le COFIL se réunira une fois par an, avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année N, afin d'effectuer le bilan de l'année N-1 et d'évoquer les perspectives de l'année N.

Un comité technique (COTECH) est également créé. Il est composé des représentants de l'Asder, des techniciens des instances présentes dans le comité de pilotage et de tout membre dont la présence est jugée pertinente. Il se réunit 3 fois par an sur proposition du maître d'ouvrage, notamment en amont du (des) comité(s) de pilotage en vue de leur préparation.

6.2. Évaluation et suivi des actions engagées

6.2.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre la mise en œuvre des missions définies à l'article 3. Les volumes d'actions réalisés seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.2.2. Bilans et évaluation finale

Outre les bilans annuels présentés en comité de pilotage, un bilan final de l'opération sera réalisé et présenté sous la responsabilité du maître d'ouvrage lors du dernier comité de pilotage organisé en fin de validité de la présente convention. Il sera adressé aux différents partenaires de l'opération.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'État et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la

présente convention.

Les structures en charge des missions relatives aux actions en matière de d'autonomie et de LHI tel que décrit à l'article 3.2.1.B de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions d'autonomie/LHI dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de quatre années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

Concernant les territoires dotés d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), à savoir les communautés de communes des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes, la convention peut être adaptée via un avenant à l'échéance de l'OPAH en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par l'OPAH.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre :

- soit, par une ou plusieurs collectivités bénéficiaires de la présente convention de PIG PT-FR' portée par Asder ;
- soit, par un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage répondant aux conditions de l'article 2 de la délibération n°2024-34 du CA du 9 octobre 2024.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une convention spécifique « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »

et

- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les parties initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de

la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Annecy, le 17/12/2024

Pour le maître d'ouvrage, Asder

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de
l'habitat

Anne RIALHE

✓ Certified by  you sign

 **Asder**
Association des énergies
du Bon Vent BP 99499
94 Chambéry Cedex 9
05 88 50 info@asder.asso.fr
www.asder.asso.fr


Yves LE BRETON